

Bureau de la réglementation générale, des associations  
et des élections

**Arrêté préfectoral n° BRGAE - 2022 – 013  
portant liste des candidats - Élection municipale partielle  
de la commune de VIRE-SUR-LOT**

**Le Préfet du LOT,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRGAE – 2022 – 001 portant convocation des électeurs de la commune de VIRE-SUR-LOT en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-003 du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de VIRE-SUR-LOT du 06 mars 2022 et, dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin du 13 mars 2022, la liste des candidats est fixée comme suit :

- ANTOON épouse OSTERMANN Christiane
- BERNARD Solange
- BONNEFILLE Marie
- DUARTE Simon
- FILHOL Dominique
- MAIZIA Malika
- TRILLE Romain
- VANTILCKE Michel

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et Madame Yvette FROIDEFOND, maire de VIRE-SUR-LOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dès réception et dans les bureaux de vote de la commune le jour de scrutin. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 18 février 2022

Pour le Préfet du Lot et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Nicolas REGNY

